



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 16 décembre 2009**

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009

PROCES-VERBAL

L'An deux mil neuf, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix décembre deux mil neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Maire.

PRESENTS :

Monsieur CAPO-CANELLAS **Maire**

M. CONTY, Mme GITENAY, M. CATHELIN, M. GODARD, Mme RIOU, M. LUCAS,

Mme BLAT-VIEL, M. DILIEU **Adjoint au Maire**

Mme MARTY, M. JENNÉ, M. LAFIN, M. ROBERT, M. SCHEINERT, Mme ROUÉ,

Mme MARCHOIS, Mme AZIZOUDINE, Mme CHAOU-JOHNSTONE, Mme RAMJAN,

Mme KILO **Conseillers Municipaux**

POUVOIRS :

Mme TROUSSELLE-PICCO Adjoint au Maire à M. CAPO-CANELLAS Maire, Mme LOPEZ Conseiller Municipal à M. DILIEU Adjoint au Maire, Mme GIABICANI Conseiller Municipal à Mme AZIZOUDINE Conseiller Municipal, M. DESRUMAUX Conseiller Municipal à M. GODARD Adjoint au Maire, M. FEREDJ Conseiller Municipal à M. JENNÉ Conseiller Municipal, M. MAGAMOOTOO Conseiller Municipal à M. SCHEINERT Conseiller Municipal, Mme NILAVANNANE Conseiller Municipal à Mme CHAOU-JOHNSTONE Conseiller Municipal, M. MAHON Conseiller Municipal à Mme KILO Conseiller Municipal, M. HONNORATY Conseiller Municipal à Mme RAMJAN Conseiller Municipal, Mme BAHUON Conseiller Municipal à Mme MARCHOIS Conseiller Municipal

ABSENTS EXCUSES :

M. BOURGAREL, M. DURAND, M. DARBOUX Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Monsieur CONTY, Maire-adjoint

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 1 ^{er} décembre 2009	4
Délibération n°1 : Organisation d'un Centre de Vacances Hiver 2010 en direction des enfants de 6 ans à 12 ans	4
Délibération n°2 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal - exercice 2009	6
Délibération n°3 : Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables des exercices budgétaires 1995 et 1999 à 2006	7
Délibération n°4 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2010 - budget principal	8
Délibération n°5 : Décision Modificative n°2/2009 - Budget Principal - Exercice 2009	8
Délibération n°6 : Subvention au Club bourgetin de Tennis de Table - Exercice 2010	9
Délibération n°7 : Fixation du montant de la Subvention 2010 allouée à l'association SHAM au titre de l'exercice 2010	10
Délibération n°8 : Signature d'un avenant n°1 à la convention triennale de fonctionnement, de financement et de mise à disposition d'installations entre la ville du Bourget et l'association SHAM	10
Délibération n°9 : SEMBO - Note de conjoncture de l'exercice 2008	11
Délibération n°10 : Délibération approuvant la passation de l'avenant n°1 au marché 26/2009 relatif à la « Construction d'une nouvelle école élémentaire sur la ZAC du Commandant Rolland pour les besoins de la ville du Bourget et ses prestations annexes » - Lot n°1 : Corps d'états secondaires - Attributaire : RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION	12
Délibération n°11 : Délibération approuvant la passation de l'avenant n°1 au marché 31/2008 relatif à la « Location de deux balayeuses pour les besoins de la ville du Bourget et ses prestations annexes »	13
Délibération n°12 : Désignation d'un nouveau membre de la Commission Consultative des services publics locaux en suite de la démission de Monsieur Claude LEHOUX	14

(La séance est ouverte sous la présidence de M. CAPO-CANELLAS, Maire du Bourget, à 20 heures 43)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare ouverte la séance de ce Conseil municipal du 16 décembre 2009.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Nous devons désigner un Secrétaire de séance, M. CONTY est candidat.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Je vous remercie. Monsieur CONTY est désigné.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2009

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations sur ce projet de procès-verbal ? Il n'y en pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Merci.

Vous avez reçu les Décisions, il y en a évidemment peu puisque les séances sont rapprochées, il s'est à peine écoulé 2 semaines entre les deux conseils municipaux.

Si vous n'avez pas de question, nous passons à la Délibération 1 et je passe la parole à Madame GITENAY.

Délibération n°1 : Organisation d'un Centre de Vacances Hiver 2010 en direction des enfants de 6 ans à 12 ans

Mme GITENAY.- Merci Monsieur le Maire.

Depuis plusieurs années, la Ville organise un séjour appelé « Boul' de Neige » lors des vacances scolaires d'hiver.

Ce séjour est destiné aux jeunes Bourgetins de 6 à 12 ans sur la base d'un groupe de quarante enfants.

Une consultation adaptée a été lancée auprès de différents organismes agréés Jeunesse et Sports conformément à un cahier des charges préétabli.

A l'issue de cette consultation, l'Association « ODCVL » propose un séjour du 20 au 27 Février 2010 au Pont du Metty (Vosges).

Comme l'an dernier ce séjour sera « Multi-Glisse ».

Le ski alpin sera toujours présent, mais les enfants pourront également bénéficier des activités suivantes :

- ski de fond

- sortie raquette
- Patinoire
- luge
- Piscine dans le centre...

Cette année le transport s'effectuera en car, l'expérience de l'an dernier, en train, ne fut pas satisfaisante (enfants fatigués à cause des transferts, bagages trop lourds et encombrants pour ce type de séjour...).

Cette offre apparaissant comme la plus conforme aux attentes de la Ville, il est proposé de retenir cette prestation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention s'y rapportant et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

En ce qui concerne les tarifs, afin que ces départs soient profitables à toutes les familles, le principe de la participation au quotient familial sera reconduit. Ainsi le tarif sera calculé au plus juste des ressources.

M. le MAIRE.- Merci.

Avez-vous des questions ?

Mme KILO.- J'ai noté que vous avez choisi non seulement un autre prestataire que celui de l'an dernier, mais également et surtout un autre moyen de transport. Je veux bien entendre qu'il s'agit de jeunes enfants et que les bagages sont un peu lourds pour eux, mais à mon sens le train est tout de même plus sécurisant que le car. Je suis assez étonnée de ce changement.

Mme GITENAY.- L'an dernier, il y a eu beaucoup de problèmes au niveau du train, notamment au départ et à l'arrivée. C'est surtout au retour qu'il y a beaucoup de soucis avec les enfants. Ce n'est pas facile avec tous les bagages qui accompagnent quand on part en classe de neige. Cela ne s'est pas très bien passé l'année dernière au niveau du train.

Mme KILO.- Est-ce uniquement au niveau des bagages ou d'autres choses se sont-elles passées ?

Mme GITENAY.- Il y a eu un problème d'horaire, il y a eu quelque chose, mais je ne me souviens plus exactement ce qui s'est passé. Plusieurs choses se sont greffées et ont fait que le retour s'est très mal passé.

M. le MAIRE.- L'avantage du car est que, une fois que les enfants sont dedans, certes on peut estimer que c'est un peu long, mais on a un groupe dans un lieu par définition un peu confiné. Cela permet de mieux gérer les arrêts, la circulation, alors que dans un train par définition le lieu n'est pas clos. De plus, il y a ce qu'évoquait Mme GITENAY, c'est-à-dire le fait que parfois en gare ce n'est pas évident. Après, peut-être faudra-il se poser la question au vu du bilan que nous ferons cette année en reprenant l'option bus. Cependant, si le choix a été fait de prendre cette option c'est que les animateurs, qui sont au plus près du terrain avec les enfants, ont souhaité ce changement.

De plus, il y a car et car. Maintenant, ils ont un certain niveau de confort. Souvent pour les voyages organisés, d'ailleurs, c'est l'option car. A voir.

Mme KILO.- Je ne dis pas que les cars ne sont pas un moyen de transport obligatoirement non sécurisé, mais il y a moins d'accident avec les trains qu'il n'y en a avec les cars. C'est simplement cette question de sécurité. J'étais étonnée de ce changement, c'est pourquoi je voulais en comprendre les raisons. Fort heureusement, il n'y a pas que des accidents avec les cars, c'est assez souhaitable d'ailleurs.

M. le MAIRE.- Nous avons pris un transporteur qui offre de bonnes garanties. Après, nous respectons strictement la réglementation par rapport à tout cela. J'imagine que c'est la notion, c'est ce que nous évoquons tout à l'heure, du groupe d'enfants dans un train parce que, par définition, les enfants sont mobiles et cela peut poser des difficultés dans le train.

Je crois qu'il faut faire confiance aux équipes qui sont sur le terrain, c'est elles qui sont amenées à gérer.

M. ROBERT.- Je voudrais simplement ajouter que le transport en car, qui maintenant est un moyen de transport tout à fait sécurisé, rassurez-vous Madame, a l'énorme avantage de prendre les enfants à la porte et de les descendre à la porte. C'est du porte-à-porte. S'il faut venir à la gare, il faut donc qu'il y ait déjà, on dit brouettage quand il s'agit de marchandise, le transfert de la mairie à la gare et, là-bas, je ne sais pas s'il y a le TGV qui arrive ou autre, mais il doit y avoir aussi certainement un temps de transfert. On supprime donc cette partie transfert. Quand vous amenez des enfants, si vous avez déjà de l'expérience dans ce domaine, les descentes et les remontées ne sont pas faciles. Je vous rassure, je n'ai rien à voir là-dedans, mais de par ma profession le transport en car est maintenant tout à fait sécurisant.

M. le MAIRE.- C'est très juste ce que tu évoques sur la notion de point à point, de porte-à-porte, tandis qu'il y a plus de transbordement si on prend l'option du train.

Mme KILO.- Je parlais juste de la route pour être très au clair, ce n'est pas par rapport aux cars. J'ai bien dit que les cars ne me posaient pas de problème en soi, c'est simplement par rapport à la route. Il n'y a quand même beaucoup d'accidents de la route.

M. le MAIRE.- Nous ne sommes pas en train de prendre une option jugée « insécurisante », je ne voudrais pas que l'on déforme les choses. Qu'il y ait des questions, je comprends, mais j'espère qu'il n'y aura pas de polémique sur cela. Je ne pense pas que nous soyons une des seules villes qui prennent l'option car, parfois.

Je mets aux voix le séjour parce qu'en l'occurrence il est proposé de m'autoriser à signer la convention avec l'organisme qui reçoit les enfants, donc ODCVL.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Nous avons une série de Délibérations à caractère financier et Monsieur CONTY nous les rapportera.

Délibération n°2 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal - exercice 2009

M. CONTY.- L'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 définit les conditions d'attribution et de versement d'une indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur dans les communes.

Monsieur Christian Lagardette a été nommé dans les fonctions de Receveur Municipal depuis le 16 juillet 2008.

Il convient d'approuver l'attribution à Monsieur Christian Lagardette, Receveur Municipal, une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil au titre de l'exercice 2009.

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par arrêté, soit pour l'exercice 2009 au titre des budgets Principal et d'Assainissement, une indemnité globale de 2 441.49 €.

Délibération classique et annuelle, c'est l'objet de la Délibération soumise au vote de l'Assemblée aujourd'hui.

M. le MAIRE.- Je te remercie, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Nous poursuivons dans le secteur financier avec Monsieur CONTY.

Délibération n°3 : Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables des exercices budgétaires 1995 et 1999 à 2006

M. CONTY.- Là aussi c'est une Délibération quasi annuelle, nous aimerions que tout le monde paie et que l'on recouvre l'ensemble de nos produits, mais ce n'est pas toujours le cas. Il y a donc de l'admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables des exercices budgétaires 1995 et 1999 à 2006.

Pour la quatrième année et conformément au plan d'apurement des recettes irrécouvrables établi par le comptable public et approuvé par la Ville, les services de la Trésorerie de la Courneuve nous ont présenté un état actualisé des « restes à recouvrer » afférent à des titres de recettes émis par la Ville au cours des exercices couvrant les années 1995 et 1999 à 2006 pour un montant total de 19.910,59 €.

Compte tenu de l'antériorité de certains titres de recettes, de poursuites engagées restées infructueuses ou de l'impossibilité de recourir à un huissier du Trésor au regard de la faiblesse de certains montants et considérant que le comptable a justifié ses recherches et ses démarches diligentées aux fins de mettre en recouvrement ces titres, on peut valablement estimer que les sommes dont il s'agit ne pourront être recouvrées.

Toutefois, il convient de rappeler que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le Juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites, de même la décision prise en faveur du comptable n'éteint pas la dette du redevable.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de prononcer l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant total de 19.910,59 € correspondant aux exercices budgétaires dont nous venons de parler.

La nature des recettes non recouvrées est celle du guichet unique, maintenant la restauration est gratuite mais à cette époque elle ne l'était pas. Il y a donc de la restauration, des crèches, des centres de loisirs, etc. ce sont les menus produits de la Ville.

M. le MAIRE.- Merci. Effectivement, nous votons cela tous les ans. Je vous rappelle que nous avons inscrit cela au Budget Primitif et que cette Délibération vient autoriser la mise en non-valeur. Elle est obligatoire, sinon l'inscription au Budget ne serait pas effective dans ses effets.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Nous restons dans le secteur financier là encore.

Délibération n°4 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2010 - budget principal

M. CONTY.- Là aussi, c'est une Délibération classique, annuelle, il faut travailler en début d'année, pouvoir dépenser, alors que le budget ne sera voté a priori que fin mars.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une commune ou d'un EPCI n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, ce qui est notre cas, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut sur autorisation expresse de l'organe délibérant :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption.

M. le MAIRE.- Merci. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Nous en venons à la cinquième et dernière Délibération à caractère strictement financier.

Délibération n°5 : Décision Modificative n°2/2009 - Budget Principal - Exercice 2009

M. CONTY.- C'est la dernière de l'année parce que j'espère qu'il n'y aura pas de conseil avant la fin de l'année et de besoin de faire une nouvelle Décision Modificative.

Le Budget Supplémentaire 2009 a été adopté en séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2009 et il nous restait encore une erreur d'écriture afférente au règlement en capital de l'annuité d'emprunt.

Le chapitre 16 concerné est exclusivement dédié à ces opérations et son périmètre en est limité.

En conséquence, afin d'assurer le mandatement des dernières échéances d'emprunt de l'année, il convient d'abonder la ligne 1641 010 pour un montant de 15 000 € et éviter ainsi tout dépassement de chapitre.

En contrepartie et afin de satisfaire aux obligations d'équilibre par section et globalement de cette Décision Modificative n°2, il convient de diminuer à due concurrence l'imputation budgétaire 2315 0201, soit - 15 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°2/2009 – Budget Principal – Exercice 2009.

M. le MAIRE.- Merci. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 4 abstentions de Mme KILO portant pouvoir de M. MAHON et de Mme RAMJAN portant pouvoir de M. HONNORATY

Nous en venons à une Délibération à caractère sportif, Monsieur LAFIN nous la rapporte.

Délibération n°6 : Subvention au Club bourgetin de Tennis de Table - Exercice 2010

M. LAFIN.- Merci Monsieur le Maire.

Le Club de Tennis de Table a dû faire face aux suites financières d'un jugement défavorable du Tribunal des Prud'hommes.

Le jugement déjà prononcé était de surcroît d'application immédiate entraînant une saisie sur les comptes de l'association qui a généré d'importantes difficultés de trésorerie pour cette dernière.

Les représentants du club se sont alors rapprochés de la Ville et il a été convenu, s'agissant d'un problème de gestion de trésorerie, qu'un pilotage fin de cette dernière soit mis en œuvre afin de résorber ces difficultés au cours de l'année 2009 ; la Ville n'ayant pas à apurer le coût de l'indemnisation d'un salarié.

Néanmoins, afin de faciliter le retour à la normale du Club dans sa gestion de trésorerie actuellement extrêmement tendue, il est proposé au Conseil Municipal de voter par anticipation une subvention de 8.500 € qui sera versée dès le mois de janvier 2010.

En contrepartie, le vote du montant de la subvention annuelle 2010 qui interviendra lors du vote du Budget Primitif (fin du mois de mars, avec versement effectif fin avril, début mai) sera diminué d'autant.

La nouvelle convention triennale qui doit être approuvée à la même période, reprendra, dans la rédaction de son article dédié au montant de la subvention, la spécificité des modalités de versement de la subvention 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 8.500 € au Club de Tennis de Table dont le paiement interviendra en janvier 2010 et sera reprise en annexe du Budget Primitif 2010.

Tel est l'objet de la Délibération présentée à l'approbation de l'Assemblée Délibérante ce jour.

M. le MAIRE.- Merci.

Je veux simplement préciser que Monsieur LAFIN a fait en particulier un travail de suivi important avec le club qui était confronté à une difficulté, vous l'avez compris, en restant dans l'esprit de la Délibération proposée ce soir, c'est une façon de voter plus tôt une partie de la Délibération de 2010. Nous la votons maintenant pour qu'elle soit versée en janvier. C'est une façon de voter une première partie de subvention qui fait que le club reste à l'équilibre.

Y a-t-il des questions ? Non, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Délibération n°7 : Fixation du montant de la Subvention 2010 allouée à l'association SHAM au titre de l'exercice 2010

M. le MAIRE.- SHAM est une des seules associations à caractère culturel pour laquelle la convention est d'une durée qui nous engage jusqu'à 2011. Il se trouve que la subvention municipale annuelle est fixée dans cette convention à 40 000 euros. Il est précisé à l'article 2 que ce versement se fait en deux fractions : une première fraction au mois de janvier et une seconde au mois de juin. Pour répondre aux spécifications de la convention, il nous faut délibérer maintenant pour permettre le versement au mois de janvier. Je ne sais pas si nous aurons un conseil en janvier, mais il sera plutôt toute fin janvier que tout début. C'est pourquoi nous vous proposons de délibérer.

Là aussi, cette subvention sera versée en janvier prochain comme la convention le prévoit.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Délibération n°8 : Signature d'un avenant n°1 à la convention triennale de fonctionnement, de financement et de mise à disposition d'installations entre la ville du Bourget et l'association SHAM

M. le MAIRE.- C'est un avenant à la convention triennale que j'ai évoquée tout à l'heure, qui a été signée le 18 mars 2008 pour 3 ans.

Le présent avenant a pour objet de compléter les modalités de partenariat. Il s'agit en fait d'une modification apportée à l'article 7, au deuxième alinéa. Vous l'avez dans la partie en gras.

Pourquoi ? Jusqu'ici des compagnies dans le domaine des Arts de la Rue étaient accueillies à titre temporaire dans certaines de nos installations. Chaque fois, je signalais une Décision du Maire qui, une fois transmise en Préfecture, pouvait être considérée comme exécutoire. Puis, quand les formalités de publication avaient été faites, je pouvais signer la convention. C'était un processus un peu long et compliqué. Nous vous proposons de changer le mode de fonctionnement et d'autoriser, comme elle a elle-même accès à des locaux pour la répétition et la diffusion de ses spectacles, de prévoir que l'association SHAM puisse également accueillir d'autres compagnies professionnelles qu'elle sélectionnera et avec lesquelles elle sera tenue de signer une convention elle-même. Etant entendu que SHAM reste le seul responsable vis-à-vis de la Ville. C'est plus souple pour l'association de signer une convention sans passer par les formalités décrites, qui sont celles d'une Collectivité. Pour autant, bien évidemment nous serons bien sûr informés de ce qui se passera et cela enlèvera de la lourdeur dans le circuit. C'est le premier point.

Deuxième point, qui vous est précisé dans la note, cela permet à SHAM d'être mieux reconnue par les institutions culturelles partenaires. En effet, savoir accueillir dans ses activités d'autres compagnies pour un travail est considéré comme un élément positif, qui témoigne justement du rayonnement de la compagnie. Ils le faisaient déjà mais ils le faisaient en passant par notre truchement juridique, si j'ose dire. Nous proposons de simplifier les circuits ce qui est positif pour nous et également pour eux puisque cela permettra de mieux valoriser leur action sur ce point.

C'est l'objet de cette Délibération présentée ce soir. Ai-je été clair ? J'ai dit simplement quelque chose qui n'est pas compliqué, mais le juridique peut sembler l'être.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Délibération n°9 : SEMBO - Note de conjoncture de l'exercice 2008

M. le MAIRE.- Je vous précise que M. DILLEN ne prendra part ni au débat, ni au vote concernant cette Délibération. D'ailleurs, nous inviterons Gérard à le manifester physiquement, il sortira au moment du vote. C'est un peu formel.

Pourquoi ? M. DILLEN a bien voulu accepter, sur ma proposition, d'être nommé liquidateur de la société SEMBO, parce qu'il était lui-même déjà administrateur avant, il connaît donc le fonctionnement de la société. Cela me semblait être le plus indiqué pour assumer ces formalités toujours un peu compliquées mais néanmoins nécessaires de liquidation.

Nous avons déjà évoqué ici le fait que nous avons en 2008 statué en assemblée générale pour la dissolution anticipée de cette Société d'Economie Mixte, je ne vous fais pas l'historique de la SEMBO, vous le connaissez.

Durant l'année 2008, puisque cette note de conjoncture porte sur l'exercice 2008, le liquidateur a réglé plusieurs factures dans le cadre de son mandat en sus des frais afférents à la liquidation de la société. Vous voyez que la somme est modeste, il s'agit de 1 007 euros 35. C'étaient les frais de liquidation.

Sous réserve du recouvrement intégral des créances restant à recouvrer, y compris la TVA à récupérer, et du règlement de l'intégralité des dettes restant à payer, le boni de liquidation peut être estimé à la somme minimale de 142.674,37 €, voire plus mais c'est le minima envisagé aujourd'hui. La composition vous est figurée :

• Trésorerie au 31.12.2008		158.721,21 €
• Recouvrement des créances de TVA	+	5.597,46 €
• Paiement dettes fournisseurs	-	13.644,30 €
• Taxe Professionnelle	-	6.000,00 €
• Taxe sur boni de liquidation	-	2.000,00 €

Aucune distribution dudit boni entre les actionnaires ne pourra être effectuée avant le début 2010, délai nécessaire à la résolution des différentes opérations de paiement et d'encaissement.

En conséquence, la SEMBO continuera à exister pour les besoins de la liquidation jusqu'à une prochaine assemblée générale qui statuera sur le quitus du Liquidateur.

C'est le point que nous pouvons faire, nous sommes au bout du fonctionnement de cette SEM, le processus est un peu compliqué mais nous sommes en train de le mener à terme avec M. DILLEN. Il vous est donc demandé de prendre acte que la note de conjoncture vous a été présentée, comme les textes le prévoient pour une Société d'Economie Mixte.

Avez-vous des questions sur ce sujet ? Non. J'invite donc Monsieur DILLEN, s'il le veut bien, comme je le fais moi-même pour le compte administratif, à sortir. J'en profite pour le remercier pour le travail accompli notamment sur ce point.

(M. DILLEN quitte la séance)

Je mets aux voix cette Délibération qui, en pratique, se contente de prendre acte que ce rapport vous a été présenté.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Invitons Gérard à nous rejoindre.

(M. DILIEN reprend sa place en séance)

M. le MAIRE.- Nous avons pris acte.

Nous passons maintenant à la Délibération 10 et je passe la parole à Monsieur GODARD.

Délibération n°10 : Délibération approuvant la passation de l'avenant n°1 au marché 26/2009 relatif à la « Construction d'une nouvelle école élémentaire sur la ZAC du Commandant Rolland pour les besoins de la ville du Bourget et ses prestations annexes » - Lot n°1 : Corps d'états secondaires - Attributaire : RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION

M. GODARD.- Merci Monsieur le Maire.

Par délibération du 05 mars 2009, Monsieur le Maire a été autorisé à conclure, avec la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION, un marché de travaux relatif à la « Construction d'une nouvelle école élémentaire sur la ZAC du Commandant Rolland pour les besoins de la ville du Bourget et ses prestations annexes – Lot n°1 : Corps d'états secondaires » pour un montant résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 4 003 277.65€ HT, soit 4 787 920.07€ TTC et pour une durée des travaux de DIX NEUF (19) mois dont UN (1) mois de préparation de chantier à compter de la réception par accusé réception postal de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Le marché de travaux a été notifié sur la base de ces éléments à l'attributaire.

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu des contraintes techniques et opérationnelles imposant des modes d'exécution différents de ceux initialement prévus dans le cadre de l'opération « Construction d'une nouvelle école élémentaire sur la ZAC du Commandant Rolland ».

Ces derniers ne sont que des adaptations mineures mais nécessaires à la prise en compte de la réalité des travaux et ne modifient en rien l'économie générale du contrat.

Ainsi, la découverte d'importants blocs béton enterrés sur le site entraîne des plus et moins values dont le rapport s'élève à 101 368.20 € HT ; ainsi qu'une prorogation de la durée des travaux de 2.5 mois (soit désormais 21.5 mois au lieu de 19 mois dont 1 mois de préparation de chantier).

La prise en compte de ces nouveaux éléments du marché ne pouvant intervenir que par voie d'avenant, l'avis de la Commission d'Appel d'offres a été requis, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 8 Février 1995.

Cette dernière, réunie en séance le 09 décembre 2009, a émis un avis favorable pour la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux 26/2009 relatif à la « Construction d'une nouvelle école élémentaire sur la ZAC du Commandant Rolland pour les besoins de la ville du Bourget et ses prestations annexes – Lot n°1 : Corps d'états secondaires », conclu avec la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION portant le montant du marché initial à 4 104 645.85 € HT et prorogeant la durée des travaux de 2.5 mois.

Il vous est, par conséquent, proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché 26/2009
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°1
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif

Je vous remercie.

M. le MAIRE.- Merci. J'ai deux petites observations.

Je crois me souvenir avoir dit un mot au dernier Conseil municipal sur ce point pour évoquer l'arrivée de cet avenant parce que c'était venu dans le fil de la discussion.

Premier point, concernant la durée, M. GODARD a évoqué 2 mois et demi de plus, cela nous amène au 15 juin 2011, nous essaierons avec les entreprises de limiter cet inconvénient et de le ramener le plus proche possible du 1^{er} juin. Cependant, nous avons laissé l'avenant sur 2 mois et demi qui s'ajoutent à la date de livraison prévue au 31 mars. Cela nous fait bien le 15 juin. Nous espérons gagner une quinzaine de jours par rapport à ce délai. Cela prouve que les aléas de chantier existent, je le dis d'autant plus que quelquefois il est compliqué d'expliquer aux observateurs qu'un chantier dure un peu. J'avais dit la dernière fois que nous avons conscience, s'agissant de ce terrain, qu'il y avait nécessairement des fondations antérieures. Elles avaient été repérées. Il y a eu des sondages mais l'expérience a montré, une fois entamés les déblaiements, qu'ils en ont trouvé plus que les sondages n'en avaient laissé entrevoir. On s'adapte.

Dernier point, il y avait deux solutions techniques. La première était au-dessus des massifs de faire passer une espèce de système de pont, si vous me passez l'expression imagée, ce qui aurait permis de faire un socle au-dessus du massif. La deuxième solution était de tout enlever. Nous avons pris la solution la plus radicale qui consiste à tout enlever pour repartir sur des bases totalement saines, il faut le préciser quand même. Entre guillemets, nous n'avons pas « mégoté » là-dessus même si nous arrivons à une solution financièrement, c'est toujours un plus, qui reste à un peu plus de 100 000 euros. Ce n'est pas non plus colossal mais nous aurions préféré l'éviter, ce sont les aléas de chantier. Nous restons dans des délais raisonnables, j'espère que nous n'aurons pas beaucoup d'avenants de ce type. La suite nous le dira.

Mme KILO.- J'ai une observation pour vous rejoindre : effectivement, il n'est pas souhaitable qu'il y ait d'autres avenants pour avoir une ouverture au mois de septembre 2011.

M. le MAIRE.- On peut se féliciter d'avoir créé les conditions pour que la date prévisionnelle soit tout début avril. Si nous étions partis sur une hypothèse de date prévisionnelle de livraison à courant de l'été, nous aurions été beaucoup plus embêtés. Nous nous étions gardé une marge volontaire. Nous avons encore une marge, mais il est évident qu'il ne faudrait pas dérapier au plus tard que le 15 juillet. Nous sommes au 15 juin, avec l'espoir de le ramener au 1^{er} juin.

Je mets aux voix cet avenant.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Nous passons à la Délibération 11 et je passe la parole à Monsieur CATHELIN.

Délibération n°11 : Délibération approuvant la passation de l'avenant n°1 au marché 31/2008 relatif à la « Location de deux balayeuses pour les besoins de la ville du Bourget et ses prestations annexes »

M. CATHELIN.- Je vous remercie Monsieur le Maire.

Par Délibération du 22 septembre 2008, Monsieur le Maire a été autorisé à conclure, avec la société SSV ENVIRONNEMENT, un marché relatif à la « Location de deux balayeuses neuves pour les besoins de la ville du Bourget et ses prestations annexes » pour un montant résultant de la Décomposition du prix Globale et Forfaitaire mensuel de 5 700 euros HT, soit 6 817 euros TTC.

Le marché de travaux a été notifié sur la base de ces éléments à l'attributaire.

Le présent marché arrivant à échéance au 31 décembre 2009, il convient de proroger ce dernier au 31 mars 2010 en vue de la préparation d'une procédure de marchés publics.

La prise en compte de ces nouveaux éléments du marché ne pouvant intervenir que par voie d'avenant, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 8 février 1995.

Cette dernière, réunie en séance du 30 novembre 2009, a émis un avis favorable pour la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux 31/2008 relatif à la « Location de deux balayeuses neuves pour les besoins de la ville du Bourget et ses prestations annexes », prorogeant la durée du marché pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2010.

Il vous est par conséquent proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché 31/2008
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°1
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010

Je vous remercie de votre attention.

M. le MAIRE.- Merci. Je mets aux voix cet avenant.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Délibération n°12 : Désignation d'un nouveau membre de la Commission Consultative des services publics locaux en suite de la démission de Monsieur Claude LEHOUX

M. le MAIRE.- M. Claude LEHOUX qui était membre de cette commission a démissionné parce qu'il se rapproche de ses enfants en province, il quitte donc Le Bourget. Vous savez que, outre les cinq membres désignés par le Conseil municipal, siègent trois représentants d'associations locales désignés par le Conseil.

M. LEHOUX siégeait à ce titre, il vous est donc proposé de désigner son remplaçant. Je vous propose de désigner son successeur à la tête de l'association qu'il présidait, en l'occurrence il s'agit de M. Patrice MORISSEAU. Il me semblait être le plus indiqué de remplacer poste pour poste. Cette proposition est soumise au vote de notre Assemblée.

Y a-t-il des questions ? Non, je mets aux voix la désignation de M. Patrice MORISSEAU.

Il est procédé au vote - Résultat - Unanimité

Je voulais juste vous faire deux communications.

La première pour vous informer officiellement, mais la presse s'en est faite l'écho entre temps parce que les choses sont devenues un peu publiques, qu'au titre de l'étude stratégique d'ensemble, d'aménagement, de développement territorial que la Communauté de Communes conduit, la Commission d'Appel d'Offres a désigné la semaine dernière :

- Pour le lot n°1, le plan d'ensemble d'aménagement, l'équipe menée par Christian de PORTZAMPARC. Je ne le présente pas, c'est un des deux prix Pritzker français, c'est un architecte mondialement connu qui intervient sur tous les continents, qui est aussi architecte d'urbanisme. C'est une référence.

- Pour le lot n°2, transport, mobilité, déplacement, l'équipe AREP comme chef de file. AREP, c'est essentiellement Jean-Marie DUTHILLEUL qui est un architecte lui aussi extrêmement référencé. Il est notamment l'auteur de la proposition de transport qui était celle de l'équipe Jean NOUVEL. Là, je parle de la consultation que le Président de la République avait lancée au titre du Grand Paris, la consultation des 10 architectes, Jean-Marie DUTHILLEUL étant dans l'équipe de Jean NOUVEL, d'ailleurs c'était « NOUVEL, DUTHILLEUL, CANTAL-DUPART ». Cet architecte avait insisté dans cette consultation sur l'effort transport à faire notamment sur notre territoire. Jean-Marie DUTHILLEUL a été désigné pour animer la réflexion sur le lot transport dans l'étude que nous menons.

- Pour le lot n°3, ce que l'on a appelé des zooms, c'est-à-dire des projets sur des territoires un peu plus rapprochés, un peu moins vastes, des zooms sur des projets de territoire, Roland CASTRO. Roland CASTRO étant un architecte connu, qui connaît bien les difficultés et potentialités de la banlieue notamment. Il avait lancé l'idée de faire les Champs Elysées sur la Nationale 2, nous verrons si cette idée est réalisable ou pas. Soyons très prudents par rapport à tout cela.

Nous avons donc un trio d'équipes qui sont maintenant désignées et qui vont commencer à travailler à partir du mois de juillet dans un contexte important pour nous. En effet, ce sont les 6 mois qui permettront, nous le souhaitons, aux Collectivités réunies là de dessiner les grands axes d'un projet d'aménagement urbain en vue d'être prêtes lorsque la discussion s'engagera avec l'Etat. Il m'a été dit aujourd'hui que le Président de la République avait d'ailleurs signalé aux différents architectes qu'il souhaitait avoir des vues claires sur l'Ile-de-France au mois d'avril, déjà. Cette précision n'a pas été rendue publique mais elle existe et je vous la donne. Cela permettra de commencer à travailler, avoir des hypothèses, nous le souhaitons, déjà en mars ou avril pour avoir des premiers axes afin qu'après au début de l'été nous ayons si possible un projet d'ensemble. Nous nous inscrivons dans cet ordre d'idée.

Puis, je voulais simplement vous dire que la discussion sur les gares, sur les lieux où sera connectée ce que l'on appelle la double boucle, le grand 8 de Christian BLANC, risque d'appeler un débat public à l'automne. Cela veut dire que, s'il y a un débat public en septembre, les choix majeurs sur les gares seront a priori, entre guillemets, « fléchés » dès le printemps. Nous sommes donc dans les bons timings pour être en situation d'avancer sur ces deux sujets.

Avec cette étude, il nous restera évidemment à veiller à son déroulement, ce qui sera le cas. C'est le premier élément que je voulais évoquer avec vous.

Je passe au second, à moins qu'il n'y ait des questions sur ce point ? (*Non*)

Deuxième élément, je voulais vous faire une communication sur un autre sujet. La Ville a été candidate pour l'accueil d'une école d'ingénieur qui s'appelle l'ESTACA, Ecole Supérieure des Techniques Aéronautiques et des Constructions Automobiles, qui est labellisée « grande école » dans un processus relativement long et compliqué qui consiste à éliminer les villes au fur et à mesure. Pour l'ESTACA, nous avons franchi deux étapes et il nous reste la troisième qui est la plus difficile, puisqu'aujourd'hui restent en lice deux sites : Le Bourget et Cergy-Pontoise, plus précisément dans le

pôle de Cergy-Pontoise un site situé à Neuville-sur-Oise. Je voulais juste vous donner cette information.

Il fut un temps où il y avait d'autres hypothèses dans le département envisagées par ESTACA. Le champ s'est d'abord réduit à nous, sur le département de la Seine-Saint-Denis et, ensuite, des sites relativement prestigieux ont été écartés, je pense notamment à Versailles qui était candidate pour accueillir cette école. Il y avait d'autres sites tout aussi prestigieux ou en tout cas prometteurs. Nous sommes heureux d'avoir franchi cette petite course de haies en très peu de temps, mais nous sommes conscients que le concurrent qui est Cergy est extrêmement affûté, si j'ose dire, et qu'il présente beaucoup d'attraits. Nous sommes le challenger, nous ne sommes pas, loin de là, le favori là-dessus.

Je vous donne cette information parce qu'il me semble qu'à ce stade il faut la partager.

C'est intéressant et flatteur pour la Ville d'avoir réussi ce parcours rapidement. Cela augure d'un certain nombre de bonnes choses, cela n'augure pas forcément de la décision finale. Nous resterons très posés et sereins là-dessus. Je crois qu'il ne faut pas crier victoire mais se dire que cette potentialité existe et qu'évidemment cela aurait du sens dans le projet global. Si une école qui a une vocation notamment aéronautique, mais pas seulement, venait à s'installer sur le pôle globalement, cela aurait du sens parce que cela viendrait renforcer la vocation aéronautique du pôle et la logique d'essayer d'avoir des entreprises, des bureaux d'étude, des centres de recherche, des centres de formation. Cela s'inscrirait fort bien. C'est pourquoi nous avons été candidats et nous avons continué à suivre ce dossier relativement prenant et compliqué à gérer.

Nous attendons une décision pour le printemps, en tout cas le deuxième trimestre de l'année 2010. Je vous donne l'information, mais j'insiste : nous ne sommes pas favoris. Nous ferons le maximum pour être retenus, nous avons bien passé la dernière étape avec une petite crainte à un moment donné, mais nous l'avons finalement bien passée. Maintenant, nous rassemblerons toutes nos forces pour essayer d'être vainqueurs si possible. Je ne ferai pas beaucoup de communication sur le sujet parce que je ne souhaite pas communiquer sur des virtualités.

Mme KILO.- Si la ville était retenue, où envisagez-vous de situer cette école dans Le Bourget ?

M. le MAIRE.- Nous avons eu une discussion avec l'ESTACA pour voir quels étaient leurs critères. C'est la proximité d'une part avec la gare et, d'autre part, avec la ville parce que nous sommes une « solution » entre guillemets permettant justement de n'être pas très loin des commerces, en ville, à la différence de solutions de type campus que l'on peut trouver ailleurs.

C'est ce qui nous a été dit : transport, proximité avec la ville. C'est un point positif bien évidemment.

De plus et si possible, c'était du foncier municipal. En effet, qui dit foncier municipal, dit que la solution présente une certaine sécurité, parce que nous maîtrisons le foncier.

Il n'y a pas 36 solutions dans ce cas, le terrain aujourd'hui envisagé, cela peut changer, est celui de la halle Worthington. C'est ce site qui a été proposé aujourd'hui. Il peut y avoir des solutions à côté, devant, mais ce sont des solutions qui n'ont pas de maîtrise communale totale. Ce sont des ZAC, etc. où nous avons une possibilité de maîtrise mais qui n'est pas directe, qui passe par des promoteurs, par un aménageur, etc. Pour le moment, nous avons fait une proposition sur le foncier que nous possédons. Vue la taille et les critères qui sont les leurs, c'est ce terrain que nous avons proposé.

Nous verrons au fur et à mesure de l'évolution du dossier ce que je pourrai vous en dire. C'était pour vous donner cette information, avec la prudence de rigueur.

Dernier point, il me reste à vous remercier d'avoir bravé le froid ce soir et à vous souhaiter par avance de bonnes fêtes de fin d'année pour chacune et chacun. Je pense que l'année aura été bien remplie. Nous avons notamment dans les derniers mois siégé quasiment tous les 15 jours ou 3 semaines parce que nous avons une actualité régulière importante. Je vous remercie de votre présence et de votre disponibilité. Je vous souhaite donc de bonnes fêtes à tous et un peu de repos. Je clos la séance en vous remerciant.

(La séance est levée à 21 heures 35)